



MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MUNICIPALITY OF CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS PUBLIC

PUBLIC NOTICE

Prenez avis que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Chelsea statuera sur une demande de dérogation mineure, lors de sa session ordinaire qui se tiendra **lundi le 7 novembre 2016, à 19 h 30**, à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, située au 216, chemin Old Chelsea, Chelsea (Québec).

Notice is hereby given that, in accordance with Section 145.6 of the Land Use Planning and Development Act, Chelsea's Municipal Council will decide upon an application for a minor exemption, at its ordinary sitting that will be held **Monday November 7th 2016, at 7:30 pm**, in the Council chambers of the MRC des Collines-de-l'Outaouais, located at 216 Old Chelsea Road, Chelsea, Quebec.

La présente a pour but de vous informer que le propriétaire de l'immeuble connu comme le

This is to inform you that the owner of the property bearing the civic address known as

10, CHEMIN PADDEN

10 PADDEN LANE

a déposé à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure relatif à sept (7) nouveaux lots résultant d'un lotissement comme suit : permettre aux lots 5, 6 et 7 des lignes latérales de propriété brisées à 90% au lieu d'être perpendiculaire à la ligne de rue; permettre l'aménagement d'une aire de stationnement sur le lot 7 à 1,5 m de la limite arrière de la propriété au lieu de 4,5 m; permettre l'aménagement d'une entrée charretière construite en partie sur le lot 4 et sur le lot 6; ainsi que la construction d'un bâtiment sur le lot 4 à 0 m de la limite de propriété arrière au lieu de 4,5 m, et ce, sur le lot 2 635 574 au cadastre du Québec, et tel que démontré au plan d'implantation préparé par M. Jean Damecour, architecte de la firme Urba+ en octobre 2016.

has submitted to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption regarding seven (7) new lots resulting from a subdivision as follows: allow lots 5, 6 and 7 side property lines to be broken up 90% instead of perpendicular to the street line, allow for the construction of a parking area on lot 7 at a distance of 1.5 m from the back property line instead of 4.5 m; allow for the construction of a driveway established partially on lot 4 and on lot 6, as well as allowing the construction of a building located at 0 m from the back property line instead of 4.5 m, and this, in favour of Lot 2 635 574 of the Quebec cadastre, and as identified on the site plan prepared by Mr. Jean Damecour, Architect with the firm Urba+ in October 2016.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Municipal Council will hear anyone interested in this application.

**DONNÉE À CHELSEA, QUÉBEC,
ce 20^e jour du mois d'octobre 2016.**

**GIVEN AT CHELSEA, QUÉBEC,
on this 20th day of the month of October 2016.**

CHARLES RICARD
Directeur général et secrétaire-trésorier

CHARLES RICARD
Director General & Secretary-Treasurer

SIGNATURE